



Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 1 Procurations : 6

Date de la convocation :
29/06/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine LE PAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 03 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Isabelle **NOIRAUT**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Bruno **VERMERSCH**, Stéphane **DELAGE** à Bruno **BONARDI**, Jean-François **MARTINIERE** à Ida **RUSSO**, Eric **MORALES** à Sandrine **ESTEBE**, Mischa **REGGIANI** à Yves **SOMBRIS**

Etaient absents : Mme Brigitte **CLARENS**

AFFAIRE N° 2023-03-09 – Tarifs de location des salles communales et équipements associés : adoption de la nouvelle grille tarifaire

EXPOSE :

Compte-tenu des modifications apportées au règlement de location et d'utilisation d'une salle communale, notamment :

- possibilité de louer le système de son
- suppression du principe de la caution
- montant des arrhes fixées à 75 € quel que soit le prix de location
-

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : d'abroger la précédente grille tarifaire adoptée par délibération N° 2022-03-09 en date du 20/06/2022,

Article 2 : d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe à la présente délibération dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} Septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE

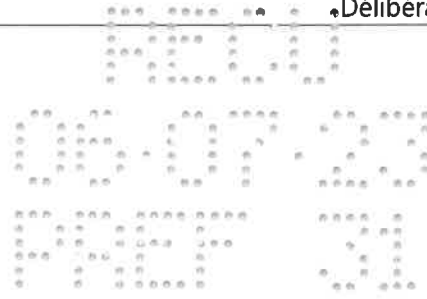


Le Maire,
Ida RUSSO

Page 1 sur 2

*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : - 6 JUIL. 2023*



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.



LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Par un(e) Administré(e) ou par une Association (Remise à l'acceptation de la réservation)

DATE DE LA LOCATION - Le

NOM, PRÉNOM :

Si Association, Nom : Nom du Président(e).....

ADRESSE :

N° de Tél. portable : Email :

OBJET (anniversaire, mariage,...) :

SALLE DEMANDÉE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Foyer Rural « Georges Thiery » | <input type="checkbox"/> Salle Polyvalente |
| <input type="checkbox"/> Maison des Associations | <input type="checkbox"/> Kitchenette |
| Salle : | <input type="checkbox"/> Salle de Gymnastique |
| <input type="checkbox"/> Salle de Réunion : | <input type="checkbox"/> Club House (Stade de Football) |
| <input type="checkbox"/> AUTRES : | |

NOMBRE DE PERSONNES :

Cadre réservé à l'administration

ATTESTATION D'ASSURANCE : OUI NON

DATE DE L'ETAT DES LIEUX : àh.....

TARIFS DE LA LOCATION :

LOCATION de salle (Polyvalente ou « Georges THIERY ») pour les particuliers de la Commune et par une association extérieure	180.00€	
LOCATION de salle (Club House) (stade de football) pour les particuliers de la Commune et par une association extérieure	150.00€	
LOCATION de salle pour les particuliers extérieurs	220.00€	
LOCATION de salle pour les professionnels de la Commune	85.00€	
LOCATION de salle pour les professionnels extérieurs	350.00€	
LOCATION de salle par une association de la Commune lors des fêtes de fin d'année (Noël ou Nouvel An)	250.00€	
LOCATION de salle par une association de la Commune	Gratuit	
KITCHENETTE (salle polyvalente)	25.00€	
SONO	50.00€	
CHAUFFAGE (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	50.00€	
TOTAL		

TARIFS PENALITES & TARIFS SPECIFIQUES :

Matériel dégradé par chaise	10.00 €/chaise	
Matériel dégradé par table	50.00 €/table	
Autre matériel dégradé	Sur devis	
Table neuve cassée ou manquante	100.00 €/l'unité	
Pénalités pour non rangement de la salle, du mobilier	20.00 €	
Pénalités pour nettoyage de la salle ou du mobilier non effectué ou incorrectement effectué	50.00 €	
Frais de remise en état de la salle communale	Sur devis	
TOTAL		



LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Par un(€) Administré(€) ou par une Association - *(Remise à l'acceptation de la réservation)*

DATE DE LA LOCATION – Le

TARIFS DES ARRHES :

ARRHES : 75.00€

Versées le Par M.

Chèque n°Rendu le.....

REGLEMENT DE LA SALLE :€ Versé le Encaissé le.....

Chèque n°

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de la location des salles communales.

Fait à Drémil-Lafage, le / /.....

Nom et Signature du locataire :